



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-51

Objet : Réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture du bâtiment abritant la salle communale Henri Baillet, le périscolaire et le restaurant scolaire

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'exposé ci-dessous :

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé concernant la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture du bâtiment abritant la salle communale Henri Baillet, le périscolaire et le restaurant scolaire ;

L'annonce légale a été envoyée le 21/11/2023 pour parution dans le journal papier de la Voix de l'Ain le 24/11/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 21/11/2023. Date limite de remise des offres le 15/12/2023 à 12H00.

Le jugement des offres a été effectué conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

1^{er} critère : Participation citoyenne : 60 %

2^{ème} critère : Production d'Energie :

- Qualité technique du projet : 30 %
- Montant de la redevance : 10 %.

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le cahier des charges valant projet de convention relatif à la mise en concurrence pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur la toiture du bâtiment abritant la salle communale Henri Baillet, le périscolaire et le restaurant scolaire proposé par :

⇒ La SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES – 120 rue des Ecoles 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Article 2 :

La présente convention est passée pour une durée de quarante ans et prendra effet à compter de la date de mise en service de l'installation photovoltaïque qui sera constatée par un procès-verbal de raccordement du réseau établi par le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS) et après un état des lieux contradictoire. Elle est reconductible, sur demande expresse d'une des parties, à l'issue des 40 premières années, pour une durée maximale de 20 ANS.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

